Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602574-20260403-DECM26_23_01_13-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE LA TRINITE-PORHOET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yannick LE BORGNE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 15
Date de convocation : 30 mars 2026

PRESENTS : MM. LE BORGNE Yannick - THOMAS Angélique - LESPERT Gaylord - GILLET Nelly - LE GENTIL Monique - TRAVERS Didier - BOMBLED Dominique - BAUDIC Dominique - LE CAM Gérard - LAUNAY Martine - MICAULT Frank - PINEL Isabelle - VETIL Christophe - FRIEDLANDER Julie - COLLET Mélinda

SECRETAIRE : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Mélinda COLLET, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme Patricia DENIS, secrétaire générale, en qualité de secrétaire assistante.

DECM2026.03.04-13 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ELUS MUNICIPAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS ET NOMINATION DE CES MEMBRES

Rapporteur : Yannick LE BORGNE, Maire

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Pour rappel, le CCAS est un établissement public communal ayant pour objet la prévention et le développement social dans la commune, l'animation auprès des personnes âgées, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

En ce qui concerne notre commune, le CCAS dispose de deux budgets : budget CCAS et budget annexe RESIDENCE DES JARDINS DE ST YVES (domicile partagé pour personnes désorientées géré en collaboration avec l'Association ASSAP CLARPA)

Le CCAS de la commune est administré par un conseil d'administration qui comprend, outre son président qui est de plein droit, le maire, d'une part, un maximum de huit membres élus en son sein. Et d'autre part des représentants de la société civile (associations de personnes âgées ou de retraités, de personnes handicapées, Union Départementale des Associations Familiales, associations qui œuvrent dans le secteur de l'Insertion, de la lutte contre l'exclusion, personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune) Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal.

Le Maire qui est président de plein droit, propose de fixer à 8 le nombre de membres du CCAS (4 membres élus et 4 membres nommés). 1 seule liste est présentée : Nelly GILLET - Monique LE GENTIL – Isabelle PINEL – Gérard LE CAM

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602574-20260403-DECM26_23_01_13-DE

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de renouveler les membres du CCAS, le Conseil Municipal, après vote à bulletins secrets :

- Fixe à 8 le nombre de membres du CCAS (4 membres élus et 4 membres nommés)
- Précise qu'une seule liste a été présentée et par conséquent, les nominations prennent effet immédiatement
- Désigne les 4 membres élus : Nelly GILLET - Monique LE GENTIL – Isabelle PINEL – Gérard LE CAM

La secrétaire de séance,

M. COLLET

Le Maire,

Y. LE BORGNE